

Bureau du 19 novembre 2001

Décision n° 2001-0299

objet : **Garanties d'emprunts accordées à la Serl**

service : Direction générale - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 8 novembre 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par courrier en date du 12 septembre 2001, la Serl sollicite la garantie de la Communauté urbaine pour des opérations d'aménagement concédées décrites ci-dessous.

Ces opérations peuvent être garanties à hauteur de 80 % du montant des prêts. Le montant total des garanties est de 7 945 470 € (52 118 865 F, compte tenu des divers arrondis).

ZAC "du Centre" à Irigny :

- prêteur : Netaxis

. montant : 1 400 000 € (9 183 398 F),
. garantie : 1 120 000 € (7 346 719 F),
. durée : quatre ans amortissement *in fine*,
index : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,15 % de marge,
TAM - TAG + 0,17 % de marge ;

- conditions générales :

. changement d'index possible à chaque échéance,
. remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance d'intérêts, sans pénalité,
. exonération de frais et commissions.

ZAC "Hauts de Feuilley" à Saint Priest :

- prêteur : Netaxis

. montant : 1 250 000 € (8 199 463 F),
. garantie : 1 000 000 € (6 559 570 F),
. durée : quatre ans amortissement *in fine*,
index : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,15 % de marge,
TAM - TAG + 0,17 % de marge ;

- conditions générales :

. changement d'index possible à chaque échéance,
. remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance d'intérêts, sans pénalité,
. exonération de frais et commissions.

ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins :

- prêteur : Netaxis

- . montant : 1 500 000 € (9 839 355 F),
- . garantie : 1 200 000 € (7 871 484 F),
- . durée : cinq ans amortissement *in fine*,
- index : Euribor 3, 6 ou 12 mois + 0,16 % de marge,
TAM - TAG + 0,18 % de marge ;

- conditions générales :

- . changement d'index possible à chaque échéance,
- . remboursement anticipé partiel ou total possible à chaque échéance d'intérêts, sans pénalité,
- . exonération de frais et commissions.

ZAC "Feuilly" à Saint Priest :

- prêteur : Dexia Crédit Local

- . montant : 3 800 000 € (24 926 366 F),
- . garantie : 3 040 000 € (19 941 093 F),
- . durée : huit ans amortissement *in fine*,
- . index : durant les quatre premières échéances :
50 % indexé sur Euribor 12 mois + 0,13 % de marge,
50 % indexé sur Libor 12 mois sans marge.

pour les échéances suivantes : Euribor 12 mois + 0,13 % de marge ;

- conditions de remboursement anticipé :

. pour la partie indexée Euribor : remboursement anticipé possible à chaque échéance sans indemnité moyennant un préavis de 35 jours,

. pour la partie Libor : remboursement anticipé possible à chaque échéance moyennant un préavis de 35 jours et le paiement d'une indemnité calculée selon les conditions prévalant sur les marchés financiers.

ZAC "Mozart" à Saint Priest :

- prêteur : Caisse des dépôts et consignations

- . montant : 1 981 837 € (12 999 999 F),
- . garantie : 1 585 470 € (10 399 999 F),
- . durée : la durée du prêt ne peut excéder la durée de la concession qui expire le 3 février 2005,
- . amortissement *in fine*,
- . taux d'intérêt : 3 %,
- . taux annuel de progressivité : 0 %,
- . échéances annuelles :

les taux d'intérêt et de progressivité seront révisables pendant toute la durée du prêt en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les prêts devront être réalisés dans un délai de deux ans, à compter de la date de réunion du Bureau ; dans le cas contraire, la garantie serait nulle et non avenue ;

Vu lesdites garanties d'emprunts ;

Vu le courrier de la Serl en date du 12 septembre 2001 ;

Vu la délibération du Conseil n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

DECIDE

Article 1er : La Communauté urbaine accorde sa garantie à la Serl à hauteur de 80 % des emprunts contractés, soit :

ZAC "du Centre" à Irigny :

- montant : 1 400 000 €(9 183 398 F),
- garantie : 1 120 000 €(7 346 719 F).

ZAC "Hauts de Feuilley" à Saint Priest :

- montant : 1 250 000 €(8 199 463 F),
- garantie : 1 000 000 €(6 559 570 F).

ZAC "Narcisse Bertholey" à Oullins :

- montant : 1 500 000 €(9 839 355 F),
- garantie : 1 200 000 €(7 871 484 F).

ZAC "Feuilley" à Saint Priest :

- montant : 3 800 000 €(24 926 366 F),
- garantie : 3 040 000 €(19 941 093 F).

ZAC "Mozart" à Saint Priest :

- montant : 1 981 837 €(12 999 999 F),
- garantie : 1 585 470 €(10 399 999 F).

Au cas où la Serl, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté urbaine s'engage à en effectuer le paiement en ses lieux et places, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 2 : Le Bureau s'engage, pour chacune des opérations prises spécialement et séparément, pendant toute la durée des périodes d'amortissement durant lesquelles seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Article 3 : Le Bureau autorise monsieur le président de la Communauté urbaine à intervenir à chacun des contrats de prêts qui seront passés entre le prêteur et la Serl et à signer les conventions à intervenir avec la Serl pour la garantie du paiement des intérêts et du capital des emprunts sus-visés.

Tous les frais relatifs à ces opérations seront à la charge de la Serl.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,